



S^{te} Marguerite de Pomichet, le 03 juillet 2017

Chers amis de PROSIMAR,

L'Assemblée Générale de notre Association se tiendra le :

Vendredi 4 août 2017 à 10 heures

Salle du Moulin d'Argent

Avenue de la Virée Loya - PORNICHET

Ordre du jour :

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- 1) Accueil des adhérents et des personnalités invitées
- 2) Conférence photographique : « *Make the planet great again* » chacun est à la fois acteur et victime : pollution du littoral, boues, engrais, plastiques, médicaments, chaîne trophique...
par Jean-Claude MENARD, association ELV « Estuaires Loire Vilaine »
- 3) Rapport d'activités 2016-2017
- 4) Rapport financier : Bilan. Compte de résultats. Cotisations.
- 5) Vote des rapports moral et financier.
- 6) Election de membres au Conseil d'Administration

A la suite de cette Assemblée Générale, rencontre autour du pot de l'amitié..

Cette année, nous comptons encore sur votre présence très nombreuse, et, si malgré tout, vous ne pouviez assister à cette Assemblée Générale, veuillez nous retourner le pouvoir ci-joint.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous vous prions de croire, Cher(e) Ami(e), en nos sentiments dévoués et amicaux.

Pour le Conseil d'Administration,

Le Président : Alain Doré



Assemblée Générale de PROSIMAR

Vendredi 4 août 2017 à 10 heures

Salle du Moulin d'Argent

Avenue de la Virée Loya - PORNICHET

POUVOIR

Je soussigné donne pouvoir de me représenter lors de
l'Assemblée Générale Ordinaire de PROSIMAR du 4 août 2017

à M.....[1] [2]

Fait à :.....le.....2017.

mention manuscrite « Bon pour pouvoir » et signature :

[1] à remettre au bénéficiaire du pouvoir,

[2] Pouvoir en blanc à adresser avant le 2 août 2017 à :

PROSIMAR Espace Camille Flammarion, 5 avenue de la République, 44380 PORNICHET



Assemblée Générale de PROSIMAR

Vendredi 4 août 2017 à 10 heures

Salle du Moulin d'Argent

Avenue de la Virée Loya - PORNICHET

POUVOIR

Je soussigné donne pouvoir de me représenter lors de
l'Assemblée Générale Ordinaire de PROSIMAR du 4 août 2017

à M.....[1] [2]

Fait à :.....le.....2017.

mention manuscrite « Bon pour pouvoir » et signature :

[1] à remettre au bénéficiaire du pouvoir,

[2] Pouvoir en blanc à adresser avant le 2 août 2017 à :

PROSIMAR , Espace Camille Flammarion, 5 avenue de la République, 44380 PORNICHET



Acte de candidature au Conseil d'Administration

A retourner à PROSIMAR :
**Espace Camille Flammarion
5, Avenue de la République
44380 PORNICHET**

Avant le mercredi 2 août 2017

Article 5 des statuts : ADMINISTRATION

L'Association est administrée par un conseil de 20 membres, quel que soit l'effectif global. Ils sont élus par l'Assemblée Générale Ordinaire et choisis parmi les membres actifs de l'Association. La durée du mandat est de 5 ans, et renouvelable. Le conseil est renouvelé par cinquième tous les ans. L'âge minimum requis pour exercer les fonctions d'administrateur est de 16 ans. Le nombre d'administrateurs âgés de plus de 80 ans ne doit pas excéder le quart des administrateurs. Lorsque cette limite est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office. En cas de décès ou de démission d'un administrateur, le conseil procède à son remplacement à titre provisoire, jusqu'à son remplacement à titre définitif par la prochaine Assemblée Générale, pour la durée du mandat de celui qu'il remplace.

Tout membre du Conseil qui dans l'année, et sauf cas de force majeure, n'aura pas assisté au moins à la moitié des séances du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales sera considéré comme démissionnaire. »

NOM.....Prénom.....
Année de naissance : **19** Profession.....
Adresse à PORNICHET.....
..... Tél.
Adresse HORS SAISON.....
..... Tél.
adresse courriel (e-mail)@.....

Je présente ma candidature à l'élection au Conseil d'Administration de PROSIMAR, et je précise être plus particulièrement intéressé à contribuer dans les domaines suivants :

1.
2.
3.

Date.....

SIGNATURE.....

Rapport d'activités 2016-2017

1 – 2016/2017: PROSIMAR s'implique dans la lutte contre les chenilles processionnaires du pin.

Face à la recrudescence observée des nids de chenilles processionnaires dans nos pins, PROSIMAR a engagé en 2014 une première phase en distribuant gratuitement à ses adhérents 150 nichoirs à mésanges. En 2015, PROSIMAR a pris l'initiative d'acheter 50 pièges à phéromones et de les proposer à ses adhérents au prix coûtant de 20€. A ce jour, 46 pièges ont été distribués et installés. La recrudescence de chenilles processionnaires observée en mars-avril 2017 montre que ces moyens sont totalement insuffisants.

PROSIMAR a écrit le 19 mars 2017 à l'Agence Régionale de Santé (ARS Pays de Loire) qui a répondu le 4 avril, renvoyant vers les municipalités et la FDGDON44 (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles), mais précisant tout de même : « *en France métropolitaine, la chenille processionnaire du pin ne fait pas l'objet d'une réglementation instaurant une lutte obligatoire, car l'espèce n'est pas classée au titre de la santé publique. En conséquence de quoi, l'Etat et les collectivités n'ont aucun pouvoir pour imposer une lutte, ni obligation de la prendre en charge.* » Bref, adressez-vous aux mairies pour organiser une lutte collective...

PROSIMAR a écrit aux maires de St Nazaire, Pornichet et La Baule le 29 mars 2017 pour leur demander de déclencher une opération d'épandage, en faisant une demande commune dérogatoire au préfet, deux mois avant l'opération, comme prévu dans les textes.

Malgré des échanges réguliers d'information avec la conseillère municipale et le chef de service chargés de l'environnement depuis 3 ans, nous n'arrivons pas à obtenir une décision des maires pour agir sur la globalité du territoire !

2 - la sécurité routière et le stationnement avenue du Littoral et alentours,

Nous avons demandé la pose de poteaux de bois sur le côté de l'avenue du Littoral entre Chênes verts et Cavaro : cela a été fait partiellement en avril-mai 2017.

De même, ralentir l'entrée/sortie de ville des Jaunais est indispensable, car elle se situe au creux de deux descentes en ligne droite : toujours rien. Les bonnes relations entre Pornichet et Saint Nazaire devraient faciliter les choses.

Notons aussi que dans les avenues des Violettes, des Roses et des Bleuets, le stationnement bilatéral impose aux piétons de marcher au milieu de l'avenue, même hors saison. Même situation, mais cette fois en période estivale, avec le stationnement bi-latéral anarchique Avenues de Rangrais, Cavaro et Chênes Verts.

La ville a traité en juin 2017 Cavaro et Chênes verts, avec un marquage unilatéral de stationnement et une piste cyclable, mais en inversant les sens de circulation. La réfection de la chaussée, la pose de trottoirs et le marquage du stationnement unilatéral de Cavaro et Chênes Verts est un plus. Ceci a logiquement inversé le sens de circulation du Bd de l'Océan et pose désormais le problème du stationnement côté habitations (côté conducteur). PROSIMAR n'avait pas demandé cette inversion, mais avait demandé la suppression du stationnement côté mer sur le Bd de l'Océan. Le traitement de la circulation avenue de Rangrais est prévu avant fin 2017.

Nous avons écrit au Maire les 29 novembre 2016 et 31 janvier 2017 pour demander communication du plan de circulation : la réponse est venue le 29 mars avec une invitation à une réunion avec les représentants du Conseil de Quartier et de 2 autres associations de Ste Marguerite, réunion qui s'est tenue salle du Conseil avec les services techniques, sans que les orientations n'aient été totalement convaincantes. PROSIMAR a demandé de traiter l'avenue du littoral devant la Caravelle et la Pharmacie avec plus d'ampleur que ce qui nous a été présenté : c'est depuis longtemps une priorité...

Il reste encore un énorme travail à réaliser pour mettre la circulation en accord avec les exigences réglementaires (*Loi 2005-102 du 11 février 2005 : accessibilité de la voie publique aux personnes handicapées et par extension aux familles avec voitures d'enfants et poussettes*) ou les pratiques modernes de circulations douces...

Par courrier en date du 20.04.2017, M. le Maire a sollicité notre avis sur le « Projet de Ville ». Le CA s'est réuni spécialement sur ce sujet en mai, et a transmis un courrier le 22.05.2017 en 7 points pour ce qui concerne Ste Marguerite :

- I. **Aménagement de la « zone Caravelle »**, avenue du Littoral, depuis l'avenue des Violettes jusqu'à l'avenue des Roses, avec une réalisation allant au-delà d'un plateau à vitesse réduite au carrefour de l'avenue des Violettes. Cette zone est pratiquée par tous les habitants du quartier (Café-journaux ; boulangerie ; pharmacie ; professionnels de santé, etc...) : ce premier aménagement pourrait préfigurer un projet plus ambitieux « *centre de quartier Ste Marguerite* » depuis l'accès au Parc de la Pointe de Congrigoux (face à l'avenue des Bleuets) jusqu'à l'avenue de la Villès Babin et devrait même relier cette zone avec les commerces de l'avenue des Pins (La Poste, alimentation, services, marchés...).
- II. **Aménagement du Boulevard de l'Océan**, comme cela a été fait à la Pointe du Bé : c'est un facteur d'attrait de la plage de Ste Marguerite et des promenades à ses abords, ce qui n'est pas vraiment le cas actuellement. Contribuer ainsi à l'image touristique...
- III. **Circulation** : maîtrise du stationnement et de la vitesse. Plan pour les circulations douces. Une attention particulière est à porter sur l'entrée de ville des Jaunais, l'avenue de Rangrais, les avenues des Ormeaux, de Cavaro, des Chênes Verts, l'avenue du petit Canon...
- IV. **Importance des espaces verts** : cette caractéristique du quartier est à préserver et développer. Elle est souvent mise à mal par la densification des constructions. Outre la sauvegarde des arbres anciens « de haute tige » qui contribue à cette caractéristique, un programme pluri-annuel de préservation contre les chenilles processionnaires du pin est nécessaire.
- V. **Habitat** : affirmer le caractère pavillonnaire et faire respecter le règlement d'urbanisme concernant les clôtures ajourées, avec des « haies vertes ».
- VI. **Rendre l'AVAP plus visible**, avec un plan de valorisation de l'existant : maisons remarquables, caractères des avenues favorables aux circulations douces et à la promenade avec de la verdure et de la biodiversité.
- VII. **Plages de Ste Marguerite et Bonne Source** : affirmer l'orientation des usages et les caractéristiques des plages, pour encadrer les activités commerciales avec des objectifs bien identifiés (limitation de l'activité de restauration et interdiction de boissons alcoolisées).

3 - avenues du « lotissement Mercier »

Ces avenues privées étant ouvertes au public (et théoriquement interdites à la circulation automobile sauf riverains), les principales ornières ont été effectivement rebouchées par les services municipaux début 2016, et d'autres cet hiver 2017 (cf notre courrier du 15.08.2015)

4 - Association Protection et Environnement de la Baie (APEB)

PROSIMAR est un membre fondateur du collectif associatif APEB créé le 25 août 2014, avec les associations similaires APSVP de Pornichet, le GRSB de La Baule et l'ASPEN du Pouliguen. La Baule a engagé en août 2016 une consultation sur l'avenir du « front de mer ». L'APEB a écrit au maire de Pornichet le 06 septembre 2016 pour souhaiter que Pornichet organise de façon concomitante une consultation qui lui soit propre, afin de prendre en considération le caractère spécifique de Pornichet, dans une solution d'ensemble La Baule/Pornichet. Sa réponse du 3 octobre 2016 ne retient pas la concomitance proposée, indiquant la priorité dans le Projet de Ville du rapprochement du centre-ville et des ports. Finalement, un questionnaire a été mis en ligne jusqu'au 10 juillet 2017, pour une réunion le 18 juillet.

5 - le suivi de l'urbanisme, des permis de construire....

La **modification allégée** du PLU visant à supprimer ou réduire des espaces boisés classés EBC nous a conduit à écrire le 17.12.2015 : « *Réduire des EBC dans le but d'opérations immobilières, ou de construction de 2 logements individuels ou encore de création de parking est la négation même de la notion d'EBC.* » et aussi « *évoquer la réduction des gaz à effet de serre pour justifier la suppression d'arbres est une curieuse plaisanterie !* » Les arcanes administratives et les transferts de la commune vers l'intercommunalité font que cette révision allégée était sous enquête publique du 19 juin au 21 juillet.

PROSIMAR a également transmis un courrier au Commissaire-Enquêteur le 09 mars 2016, pour souligner que la **modification n°5** du PLU devrait davantage fixer les orientations d'un urbanisme dans lesquelles les projets particuliers pourraient s'intégrer, plutôt que l'inverse. Ste Marguerite est concerné par la modification du zonage et création d'une OAP (Opération d'Aménagement et de Programmation) sur le camping des Lorettes pour la mise en œuvre d'une opération de logements, ainsi que les conséquences du changement d'affectation de la zone 4 de la ZAC Pornichet Atlantique.

La modification de zonage du camping des Lorientes d'ULc en UBa alors que c'est une enclave en UCa est illogique : cela conduit à prévoir 20% d'emprise d'espaces verts, au lieu de 50%. PROSIMAR a demandé un classement en UCa.

La réponse négative de la mairie n'a pas convaincu le Commissaire enquêteur lui-même qui conclut : *« j'estime que la sauvegarde des arbres existants et sains, selon la terminologie du projet de modification, n'est pas assurée par la réglementation de l'OAP qui la subordonne à des conditions économiques insuffisamment définies. »*

PROSIMAR a eu l'occasion d'expliquer au maire ses critiques argumentées.

PROSIMAR s'interroge sur la maîtrise du PLU dans le PLUi sous contrôle de la CARENE et sur les objectifs de production de logement à Pornichet au rythme de 150 constructions/an pendant 6 ans. Voir le bulletin PROSIMAR n°14.

La révision n°6 du PLU est en cours et a fait l'objet d'une enquête publique jusqu'au 21 juillet..

Enfin, autant que possible, PROSIMAR surveille l'affichage des permis de construire et répond toujours aux sollicitations de ceux qui subissent le voisinage d'un projet inadapté.

6 - L'AVAP de PORNICHET

Lors de notre AG d'août 2014, M. Beaurepaire, adjoint à l'Urbanisme, a indiqué vouloir une année d'expérimentation avant mise en place de l'AVAP. En septembre 2015, le conseil municipal a délibéré pour adopter l'AVAP, qui finalement a été transférée en novembre 2015 à la CARENE.

PROSIMAR reste l'un des représentants associatifs dans la commission locale qui a vocation seulement de faire un bilan de l'AVAP et s'est réunie pour la 1^e fois début juin 2016.

A quand la réunion 2017 ?

7- SCOT : Schéma de COhérence Territoriale Nantes – St Nazaire

PROSIMAR, association locale d'usagers agréée par la Préfecture, a produit un document à l'occasion de l'enquête publique du SCOT Nantes/St-Nazaire, adressé le 20 octobre 2016 au Président de la commission d'enquête, avec copie au maire de Pornichet et au président de la CARENE. Le document commente les 5 ambitions du SCOT, souligne l'importance de la coupure d'urbanisation entre Ste Marguerite et St Marc/mer et la nécessité de conserver des Espaces Boisés Classés « intramuros » et non seulement périphériques. Par contre, PROSIMAR a contesté, comme ELV, l'affirmation que les masses d'eau littorales présentent un bon état écologique au niveau de l'estuaire de la Loire...

7 - des contacts étroits avec les autres associations environnementales

PROSIMAR, confrontée à un environnement beaucoup plus large que la Commune de Pornichet, est adhérente à la Fédération Presqu'île Environnement, et entretient des relations directes avec les deux autres associations de Pornichet (APSVP et Bonne Source) ainsi que l'association ELV Estuaires Loire Vilaine, le GRSB de La Baule et l'ASPEN du Pouliguen.

8- Eoliennes : participation active au collectif DLM. Recours juridiques.

Rappelons que la réalisation d'un projet éolien en mer est soumise à 3 autorisations :

1. L'autorisation d'exploiter par le ministère (*arrêté ministériel – Code de l'Energie*)
2. L'autorisation au vu des impacts environnementaux (*arrêté préfectoral / Loi sur l'eau Code de l'Environnement*)
3. L'autorisation d'occupation du Domaine Public Maritime (*arrêté préfectoral – Code de la propriété du Domaine Public*)

PROSIMAR et GRSB ont porté, pour le compte du collectif DLM, auprès du Tribunal Administratif de Nantes un recours contre la 1^e **autorisation** et la localisation du projet, en proposant son déplacement plus au large. Par décision du 03.09.2015, le Tribunal a finalement rejeté cette requête pour ce qui concerne les demandes de nos associations, mais aussi celle d'EDF-EN qui voulait nous faire condamner à leur verser 5000€. Appel de cette décision a été porté en octobre 2015 et a été appelé à l'audience de la Cour Administrative d'Appel de Nantes le 7 juillet 2017. Le site de St Briec a fait la même démarche.

Les **2^e autorisations** « Loi sur l'eau » ont toutes été délivrées au printemps 2016. Comme tous les sites, DLM (PROSIMAR, GRSB et ASPEN requérants et APSVP en soutien) a déposé un recours auprès de la Cour Administrative d'Appel de Nantes, qui a rejeté notre requête le 15 mai 2017.

Les **3^e autorisations** (Convention d'occupation du Domaine Public maritime) ont toutes été délivrées ce printemps 2017 : par souci d'économie, DLM a choisi de ne pas porter de recours contre cette décision, et observera avec attention le résultat des recours des autres sites.

Enfin, une **plainte auprès de la Commission Européenne** a été déposée par les pêcheurs de la Manche et les associations de tous les sites autorisés ou prévus (15 parties prenantes) pour dénoncer les incohérences et les infractions de l'Etat Français dans le développement de l'éolien en mer : tous ces projets sur la façade Manche-Atlantique sont en contradiction avec les politiques de protection de l'environnement marin.

Cette politique de PROSIMAR a été approuvée lors de notre AG 2016. Coût de ces recours juridiques : en 5 ans (de juin 2012 à juin 2017), les frais se sont élevés au total pour PROSIMAR à 8434,56 €TTC (dont 1405,76 € de TVA), soit 1686,91 €TTC par an. Du fait de la réduction fiscale, les adhérents ont contribué pour 562,30 € net par an. Le nombre moyen d'adhérents sur cette période étant de 246, chaque adhérent a contribué pour 2,29 € net/an.

10- Réunion de Printemps PROSIMAR

N'ayant pu l'organiser en 2016, PROSIMAR a renoué avec une pratique amicale autour d'un apéritif dans le jardin de la chapelle Ste Marguerite le 22 avril 2017. Plusieurs dizaines d'adhérents se sont retrouvés, et cette réunion a permis d'accueillir les nouveaux adhérents de la partie de la plage de Bonne Source sur Ste Marguerite.

11- Forum des Associations de Pornichet

PROSIMAR a participé au Forum des associations de Pornichet le 3 septembre 2016: le thème qui a retenu l'attention des visiteurs a été la lutte contre les chenilles processionnaires.

12- bulletins et réunions

En 2016, PROSIMAR n'a diffusé qu'un seul Bulletin d'information à tous ses adhérents: le n°13 en juillet, avant l'AG. Mais des courriers électroniques ont été régulièrement adressés aux adhérents ayant communiqué leur adresse e-mail.

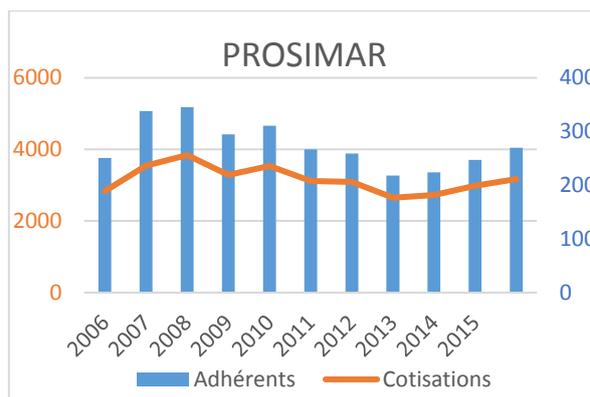
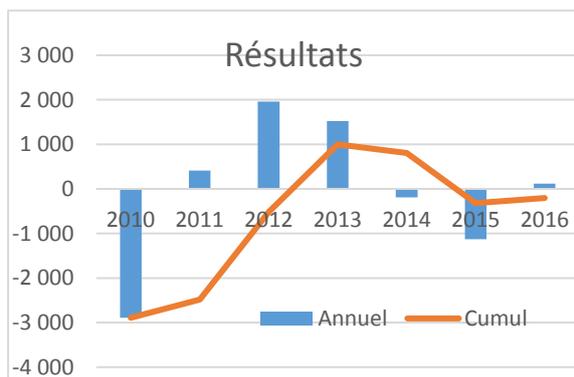
Le bulletin n°14 a été diffusé en janvier 2017.

Notre Conseil d'Administration s'est réuni 4 fois en 2016, et déjà 5 fois en 2017.

Rapport Financier 2016

Bilan	<i>31/12/2016</i>	<i>31/12/2015</i>
Compte courant	2 144,63	2 256,33
Livret	31 364,64	31 126,44
Placement évolutif	0,00	0,00
Disponible:	33 509,27	33 382,77
<i>Evolution</i>	<i>126,50</i>	<i>-1 057,72</i>
à encaisser(+)/débitier(-) sur exercice à venir	-76,44	21,00
Transferts exercices antérieurs	-68,00	210,00
payé(+)/perçu(-) d'avance sur exercice à venir	67,53	-299,00
<i>Corrections</i>	<i>-76,91</i>	<i>-68,00</i>
Avoir	33 432,36	33 314,77
résultat	117,59	-1 125,72

Compte de résultats	Exercice 2016	Exercice 2015
RECETTES :	3 672,40	4 946,35
Cotisations	3 169,00	2 987,00
<i>dont DLM: 200€</i>		
Produits financiers	238,20	1 487,35
Autres recettes (Nichoires et pièges)	186,00	472,00
Revente Champagne	79,20	
DEPENSES :	3 554,81	6 072,07
Frais de Bureau et Secrétariat	1 354,22	916,74
Frais bancaires	85,82	62,91
Internet	76,44	76,44
Assurances	65,19	
Contencieux judiciaire (Cavaro)		
Contencieux judiciaire (éoliennes)	1 200,00	2 943,00
Frais d'AG et événements	395,75	823,35
Dépenses exceptionnelles (obsèques)	50,00	
Fournitures diverses (nichoires, ...)	287,39	1 159,63
Cotisations FPE/ELV	40,00	90,00
RESULTAT brut	117,59	-1 125,72



RESOLUTIONS :

Résolution n°1:

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve le rapport d'activité 2016-2017 présenté par le Conseil d'Administration

Résolution n°2:

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport financier, approuve les comptes de l'exercice 2016, et donne quitus aux administrateurs pour leur gestion

Résolution n°3:

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant des cotisations 2018 comme suit:

- Cotisation simple:18 €
- Cotisation couple / famille:24 €
- Cotisation soutien:45 €
- Cotisation Personne Morale:33 €

Résolution n°4:

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle les mandats de MM Hervé JAMET et Jean-Pierre RAYMONDI qui prendront fin à l'issue de l'AG statuant sur l'exercice 2021.

Résolution n°5:

L'Assemblée Générale Ordinaire élit comme membre du Conseil d'Administration. Son mandat prendra fin à l'issue de l'AG statuant sur l'exercice 2021.